

Politique de Gestion Responsable du Groupe Socfin

Contexte et intentions

Créé au début du 20^{ème} siècle, le Groupe Socfin est devenu un acteur majeur du développement agro-industriel en Afrique et en Asie du Sud-Est.

Le Groupe Socfin est conscient des impératifs de développement économique, de sécurité alimentaire, de réduction de la pauvreté, de respect des droits de l'homme et de préservation de l'environnement dans ses pays d'implantation. Cette politique garantit que ses opérations mettent en œuvre les meilleures pratiques économiques, sociales et environnementales, en tenant compte des besoins et des attentes de toutes les parties prenantes, qu'elles soient internes ou externes, en collaboration et en toute transparence avec elles.

Notre ambition a toujours été de développer et de promouvoir une agriculture tropicale responsable en créant de la valeur partagée pour tous, tout en assurant la viabilité économique du Groupe et de ses opérations sur le long terme.

Le Groupe Socfin présente ici les principes de sa politique de gestion responsable révisée, publiée dans sa première édition en mars 2017, et la stratégie permettant de les mettre en œuvre. Reflétant le rôle du Groupe en tant que leader mondial de la production de caoutchouc et d'huile de palme, cette politique se veut conforme aux principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, aux principes et critères de la Table Ronde pour l'Huile de Palme Durable (RSPO) et aux éléments de politique de la Plateforme Globale pour la Durabilité du Caoutchouc Naturel (GPSNR).

En outre, cette politique est également conçue pour intégrer notre objectif "améliorer les conditions de vie rurale en encourageant une agriculture transformatrice et respectueuse" et se concentre sur les trois domaines d'impact de notre stratégie de durabilité : le développement local et rural, les employés locaux et les communautés, et l'environnement. Ces principes sont à la base d'initiatives clés visant à améliorer les performances économiques à long terme, le bien-être social, la santé, la sécurité et la gestion des ressources naturelles.

1. Champ d'application

Cette politique de gestion responsable est applicable, sans exception, à :

- Toutes les opérations du Groupe Socfin, ainsi que celles de ses filiales, toutes les usines, huileries, plantations que le Groupe possède, gère ou dans lesquelles il investit, indépendamment de son niveau de participation ;
- Tous les fournisseurs (tiers parties).

Il s'agit notamment des petits exploitants qui livrent leurs régimes de fruits (Fresh Fruit Bunches) ou leur caoutchouc naturel humide (Natural Rubber) aux usines du Groupe Socfin. En raison de la complexité de la chaîne d'approvisionnement concernée avec un grand nombre de petits exploitants, la mise en œuvre de la politique sera progressive et les actions d'atténuation des risques seront classées par ordre de priorité en fonction de l'évaluation des risques sociaux et environnementaux.

2. Engagement en faveur du développement local et rural en Afrique et en Asie

Le Groupe Socfin a pour objectif de contribuer au développement/à la performance de l'économie locale et rurale par le transfert continu de compétences techniques et agricoles, ainsi que par les meilleures pratiques de gestion pour une production durable.

Contribuer à la sécurité alimentaire locale et améliorer les conditions de vie :

- Nous garantissons et encourageons l'inclusion des exploitants/agriculteurs villageois dans nos chaînes d'approvisionnement ;
- Nous négocions les prix de manière équitable et transparente avec les exploitants/agriculteurs villageois et attendons des traders qu'ils fassent de même.

Accélérer le développement local et rural tout en préservant l'environnement, par la réalisation des activités suivantes :

- Nous proposons et soutenons des formations pour les employés, les exploitants/agriculteurs villageois et les fournisseurs afin d'améliorer le rendement, les performances en matière de durabilité ainsi que la qualité ;
- Nous améliorons ou créons les installations et les infrastructures les plus nécessaires, telles que les réseaux routiers.

3. Engagement envers les employés et les communautés

Le Groupe Socfin vise à respecter et à améliorer le bien-être social de ses employés et de leur famille, ainsi que celui des communautés riveraines de nos zones d'activités.

4.1. Employés :

Assurer la protection sociale et faire respecter la Déclaration universelle des droits de l'Homme pour nos employés :

- Nous appliquons une approche de tolérance zéro à l'égard des violations graves des droits de l'Homme, y compris l'intimidation, les atteintes physiques et/ou les menaces ;
- Nous promovons l'équité entre les genres et renforçons l'égalité entre les genres ;
- Nous reconnaissons et respectons les droits de tous les travailleurs, y compris ceux des sous-traitants, les travailleurs temporaires et les travailleurs migrants ;
- Nous utilisons un mécanisme de gestion des plaintes conforme au principe directeur 31 des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

4.2. Communautés :

Respecter les droits des communautés locales dans toutes nos opérations et chaînes d'approvisionnement :

- Nous respectons le droit des populations autochtones et des communautés locales à donner ou à refuser leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) à toutes les opérations affectant les terres ou les ressources sur lesquelles elles ont des droits légaux, communautaires ou coutumiers, en utilisant la méthodologie du CLIP de la RSPO ;
- Nous maintenons des canaux de dialogue permanents, efficaces, transparents, ouverts et culturellement appropriés avec les populations autochtones et les communautés locales ;
- Nous encourageons la collaboration à long terme pour mettre en œuvre des projets communautaires locaux favorisant des conditions de vie décentes : vie sociale, santé, éducation, sécurité alimentaire, etc. ;
- Nous respectons les droits d'accès et d'occupation des terres par les communautés locales et indigènes ;

- Nous respectons les droits traditionnels d'accès à nos parcelles pour la chasse et la cueillette à des fins de :
 - o Subsistance ;
 - o Traditions religieuses culturelles des populations autochtones ;
 - o Coutumes et de cérémonies ;
 conformément aux exigences légales et à l'engagement de Socfin de protéger les espèces rares, menacées, en danger et en danger critique d'extinction.
- Nous utilisons un mécanisme de gestion des plaintes conforme au principe directeur 31 des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ce mécanisme est utilisé pour résoudre les litiges en cours ; la mise en œuvre des mesures correctives convenues est contrôlée conjointement par la (les) communauté(s) et Socfin et/ou par une (des) tierce(s) partie(s) convenue(s).

4. Engagement envers notre planète

Le Groupe Socfin met en œuvre des actions intégrées pour lutter contre la déforestation et préserver l'environnement.

5.1. Pour réduire et prévenir nos impacts environnementaux :

- Nous minimisons les émissions de carbone et atténuons le changement climatique ;
- Nous minimisons le taux d'utilisation de l'énergie ;
- Nous augmentons la consommation d'énergie verte et réduisons la consommation de combustibles fossiles ;
- Nous prévenons la pollution de l'eau et de l'air ;
- Nous maintenons des sols sains ;
- Nous interdisons l'utilisation du feu, sauf dans des cas bien documentés où des menaces spécifiques de risques phytosanitaires ou autres nous empêchent de le faire ;
- Nous gérons et assurons le traitement des eaux usées ;
- Nous protégeons la quantité de l'eau en obtenant pour nos activités les meilleures performances de notre catégorie en matière d'intensité d'utilisation de l'eau ;
- Nous améliorons constamment nos pratiques agricoles dans le but d'obtenir des rendements plus élevés nécessitant un minimum d'intrants et de ressources naturelles.

5.2. Pour promouvoir la biodiversité et la préservation des forêts :

- Nous nous engageons à promouvoir la biodiversité et à éliminer la déforestation ; dans ce but, le Groupe Socfin s'engage à :
 - o Identifier, maintenir et protéger les forêts naturelles, en utilisant au besoin l'Approche Haut Stock de Carbone élevé (HCS Approach) ;
 - o Identifier, maintenir et protéger les Hautes Valeurs de Conservation, y compris la protection de la vie sauvage et des espèces rares, menacées, en danger et en danger critique d'extinction, contre le braconnage, la chasse et la perte d'habitat dans les zones que nous gérons ;
 - o Identifier, maintenir et protéger les zones de tourbières ;
 - o Cela inclut le soutien à la restauration de ces zones si elles sont dégradées ;
 - o Soutenir la protection à long terme d'autres écosystèmes.

5. Transparence

Le Groupe Socfin s'engage à améliorer continuellement sa transparence :

- Nous nous engageons à respecter toutes les lois et réglementations locales et internationales applicables à nos activités ;

- Nous interdisons toute forme de corruption (voir les détails dans le code éthique des employés et de l'entreprise Socfin et dans le code éthique des fournisseurs Socfin) ;
- Nous publierons un plan d'action global avec des objectifs et des délais précis afin de garantir la transparence et l'amélioration constante. Les progrès, mises à jour et adaptations de ce plan d'action seront réalisés et publiés annuellement et soumis au conseil d'administration de Socfin ;
- Nous rendrons publiques les cartes de nos concessions, nos permis et les résultats des cartographies participatives HSC et HVC, si la législation locale l'autorise ;
- Afin de travailler de manière constructive, nous consulterons et collaborerons de manière proactive avec toutes les parties prenantes concernées (internes et externes). Cela inclut les ONG, les organisations de la société civile, les autorités locales et nationales, les communautés locales, les entreprises voisines de nos zones d'activité, les clients, les fournisseurs et les organisations industrielles ;
- Nous nous engageons à obtenir la traçabilité de 100 % de notre approvisionnement en matières premières d'ici 2025.

6. Mise en œuvre

Aucun nouveau développement ne peut être effectué avant que :

- Des cartographies et des études identifiant les zones HSC, HVC et tourbières aient été réalisées par des experts qualifiés et rendues publiques. Cela inclut si nécessaire l'utilisation des systèmes d'assurance qualité des ALS (Assessor Licensing Scheme) du HCSA Steering Group et/ou du HCV Network ;
- La procédure du CLIP ait été réalisée de manière culturellement appropriée et selon des méthodologies crédibles ;
- Tout différend en cours concernant les zones en question ait été résolu, à moins qu'un processus de règlement des différends convenu d'un commun accord, librement consenti par les parties concernées, n'ait été mis en œuvre.

La date initiale d'application de ces engagements pour tout nouveau développement est la date de publication de la 1ère version de la politique de gestion responsable du Groupe Socfin, mars 2017.

Le Groupe Socfin s'engage à mettre à disposition les moyens humains et financiers nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette politique. À cette fin, le Groupe intégrera ces engagements dans ses processus de décision, ses systèmes et les mesures de performance de sa direction, de ses unités opérationnelles, de ses joint-ventures et de ses sociétés affiliées et filiales.

Le Groupe Socfin soutiendra et encouragera ses fournisseurs à mettre en œuvre cette politique. Elle sera communiquée de manière proactive à tous les fournisseurs, y compris dans leurs contrats lorsque cela est possible. Les services de vulgarisation des planteurs villageois sensibiliseront et formeront ces derniers aux pratiques durables. En cas de non-respect de la part d'un fournisseur, un plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier sera élaboré afin de se mettre en conformité.

Le Groupe Socfin soutiendra l'adoption de politiques gouvernementales qui faciliteront la transformation rapide de l'agro-industrie au profit de pratiques de développement et de gestion responsables.

Le Groupe Socfin s'engage à participer et à soutenir les efforts de planification et de politique multipartites qui respectent les principes de la Plateforme Globale pour le Caoutchouc Naturel Durable (GPSNR) au niveau du territoire, de la juridiction ou de tout autre niveau spatial.

7. Vérification

Afin d'évaluer l'efficacité et le niveau de performance de la mise en œuvre de sa politique, le Groupe Socfin utilisera divers outils de vérification tierce-partie tels que l'imagerie satellite, la certification et la consultation de parties prenantes externes. Les résultats de ces moyens d'évaluation seront utilisés pour mettre à jour le plan d'action et permettre une amélioration continue.

Approuvé par le Conseil d'Administration du Groupe Socfin, le 30 mars 2022.

Philippe Fabri



François Fabri



Annexe : Définitions et spécifications

Les éléments de notre politique sont précisés et définis dans cette section afin d'assurer la bonne compréhension de tous. Cependant, cette section ne se veut ni exhaustive, ni figée, et sera mise à jour si nécessaire et en cas de besoin.

- High Carbon Stock Approach (HCSa)
Le Groupe Socfin reconnaît et mettra en œuvre l'approche High Carbon Stock telle que définie par le HCS Approach Steering Group and the HCS Toolkit¹.
- Haute Valeur de Conservation (HCV)
Le Groupe Socfin reconnaît le concept de Haute Valeur de Conservation tel que défini par le HCV Network² et mettra en œuvre les guides et outils élaborés par ce réseau.
Le Groupe collaborera activement avec les autorités et organismes appropriés pour protéger les espèces en danger et menacées.
- Tourbières
Le Groupe s'engage à ne pas développer de nouvelles plantations ou infrastructures sur les tourbières. Les sols tourbeux sont caractérisés par une teneur en matière organique supérieure à 65%, quelles que soient leur profondeur et surface qu'ils couvrent.
- Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)
Le Groupe s'engage à identifier et respecter les droits coutumiers et individuels des communautés locales et autochtones au travers de la cartographie participative. Le Groupe s'engage à ce que les lois soient respectées et que les meilleures pratiques internationales du CLIP soient mises en œuvre pour toutes ses opérations. Cela inclut la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Droit des travailleurs
Le Groupe s'engage à s'assurer que les droits de toute individu travaillant dans les opérations couvertes par le champ d'application de cette politique soient respectés selon les législations locales, nationales et internationales applicables. Les éléments clés suivants, alignés avec les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), sont applicables à nos activités :
 1. L'emploi d'enfant est interdit et des mesures adéquates sont mises en œuvre afin d'en prévenir l'usage ;
 2. Le travail forcé, gagé et le trafic d'humain est interdit et des mesures adéquates sont mises en œuvre afin d'en prévenir l'usage ;
 3. Les méthodes de recrutement sont transparentes, justes et l'emploi en direct est encouragé ;
 4. La santé et la sécurité des travailleurs sont protégées de tout risque pouvant engendrer des blessures permanentes, la maladie ou la mort ;
 5. Les contrats de travail sont fournis aux travailleurs par écrit, dans une langue qu'ils comprennent, avec les détails des conditions de travail, a minima : la nature du travail, le salaire et les conditions de paiement, les heures de travail, les vacances et autres droits d'absence, et les autres avantages salariaux ;
 6. Tous les travailleurs touchent un salaire équivalent ou supérieur au salaire minimum légal tel que défini par les normes nationales et les réglementations légales ;
 7. Lorsqu'un salaire de subsistance décent (Decent Living Wages, DLW) applicable à nos opérations aura été établi et validé par la RSPO ou le GPSNR, il sera mis en œuvre.
 8. Aucun travailleur ne travaille plus que le temps maximum légal ; les heures supplémentaires sont réalisées sur une base volontaire, et les travailleurs ont au moins un jour de repos sur sept ;
 9. Les travailleurs sont protégés de toute forme de discrimination qui constituerait une violation des droits de l'homme ;

¹ <http://highcarbonstock.org/>

² <https://www.hcvnetwork.org/>

10. Le harcèlement et l'abus sont interdits. Des politiques et processus seront mis en place pour prévenir et réparer pour tout acte de harcèlement ou d'abus, notamment sexuel ;
11. Tous les travailleurs ont accès à un système de réparation que ce soit judiciaire ou à travers un mécanisme crédible de gestion des plaintes, et ce sans craindre la récrimination ou le licenciement ;
12. Lorsque le Groupe fournit les logements aux travailleurs, ceux-ci répondent aux critères de salubrité et de sécurité physique, et aux conditions du logement décent ;
13. Le droit d'organisation et de négociation collective est respecté. Tous les travailleurs, quelle que soit leur position hiérarchique, ont le droit de former et de rejoindre un syndicat de leur choix, et de négocier collectivement. Lorsque la loi restreint le droit d'organisation et de négociation collective, des moyens parallèles sont mis à disposition des travailleurs pour s'associer librement et négocier.

- Impacts environnementaux

Le Groupe s'engage à mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion existantes afin de prévenir et réduire ses impacts environnementaux, notamment en ce qui concerne :

- L'émission des Gaz à Effet de Serre (GES);
- La gestion du niveau de l'eau dans les plantations déjà existantes sur des tourbières, et l'interdiction de tout nouveau drainage de tourbières ;
- L'interdiction de l'usage du feu pour le développement de nouvelles plantations ou pour la préparation des terrains ou la gestion des déchets, sauf dans des cas bien documentés où des menaces spécifiques de risques phytosanitaires ou autres nous en empêchent ;
- La pollution de l'eau et du sol;
- La détérioration et l'érosion des sols;
- L'optimisation de l'utilisation des engrais et l'utilisation de déchets agricoles comme amendement du sol dans la mesure du possible
- L'interdiction de l'usage de produits chimiques de classe 1A et 1B selon l'OMS ainsi que les produits chimiques figurant sur les listes POP de Stockholm et PIC de Rotterdam, la suppression de l'usage du paraquat, et développer et mettre en œuvre des techniques de gestion intégrée des nuisibles.

Lorsque le Groupe Socfin ne peut mettre fin immédiatement à l'usage de certaines pratiques, le Groupe s'engage, dans son plan d'action, à activement réaliser des recherches pour mettre en place des alternatives afin de les arrêter dans les meilleurs délais.

- Gestion des plaintes

Le groupe a développé et maintiendra un mécanisme de gestion des plaintes, au niveau local, national et international, selon les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les processus doivent être transparents, ouverts et collaboratifs. Le groupe s'engage à résoudre tous les litiges et plaintes en cours, en ligne avec cette politique.

- Traçabilité

Le Groupe s'engage à travailler en collaboration avec ses fournisseurs afin de rendre sa chaîne d'approvisionnement transparente tout en prenant en compte la complexité des chaînes d'approvisionnement de certaines matières premières.

Contact:

info@socfin.com

www.socfin.com